



وزارة الفلاحة والصيد البحري  
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime

# Registre National Agricole

## السجل الوطني الفلاحي

### Recensement Général de L'Agriculture

#### الإحصاء العام للفلاحة

## METHODOLOGIE DU RECENSEMENT

### MANUEL D'INSTRUCTIONS AUX ENQUÊTEURS

# SOMMAIRE

## **1- Comment conduire l'enquête**

- a- Comment établir de bons rapports avec l'exploitant (te)
- b- Conseils pour conduire l'interview
- c- Langue de l'interview

## **2- Rôle de l'enquêteur**

## **3- Utilisation des Ortho-photos**

- a- Géolocalisation de l'exploitation
- b- Délimitation de l'exploitation
- c- Renseignement du questionnaire (Partie orthophoto)

## **4- Comment renseigner le questionnaire ?**

## 1- Comment conduire l'enquête ?

Conduire une enquête avec succès est un art et ne doit pas être considéré comme un processus "mécanique". Chaque interview est une nouvelle situation qui met en jeu deux personnes. Chaque interview est un échange et non un processus directif "genre interrogatoire". L'échange suppose le sens de l'écoute active où l'étonnement est essentiel. Dans chaque interview on doit s'attendre à de nouvelles informations qui enrichissent les deux parties. Une interview doit se dérouler d'une manière conviviale pour le rendre intéressant et agréable et non pénible.

L'art d'enquêter se développe avec la pratique mais il existe certains principes de base que les enquêteurs doivent suivre pour réussir.

Dans cette section vous trouverez plusieurs directives générales pour vous apprendre comment établir de bons rapports avec les enquêtés et comment mener une interview réussie.

### a- Comment établir de bons rapports avec l'exploitant (te) :

En tant qu'enquêteur, votre première responsabilité consistera à :

- ✓ établir un bon contact avec l'exploitant (te). la première impression est celle qui va conditionner l'échange avec l'exploitant (te). La première impression que l'exploitant (te) aura de vous influera sur sa bonne volonté à coopérer à l'enquête.
- ✓ Assurez-vous que votre attitude est amicale quand vous vous présentez. Avant de commencer à travailler, votre superviseur doit expliquer le contexte et les objectifs de ce recensement pour mettre en confiance les interviewés.
- ✓ Il faut se présenter en tant que mandaté par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime (MAPM). Le superviseur du Ministère peut le faire parfois lorsqu'il est présent. On vous donnera également une casquette et un cartable et autres objets portant le logo du Registre National Agricole, signifiant que vous travaillez dans le cadre du Recensement Général de l'Agriculture au profit du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime.
- ✓ **Faites dès le début une bonne impression:**  
Quand vous abordez l'exploitant pour la première fois, faites de votre mieux pour le mettre à l'aise. Avec quelques paroles bien choisies, vous pouvez mettre l'exploitant dans un état d'esprit favorable pour l'interview. Commencez l'interview avec un sourire et en disant « Salam », puis présentez-vous en annonçant votre nom c'est très important pour le relationnel.
- ✓ **Demandez le consentement de l'exploitant (e) pour l'interview**  
Vous devez obtenir le consentement informé de l'exploitant (e) pour sa participation au recensement avant de commencer l'interview. Des déclarations particulières seront mises à la disposition de l'enquêteur doivent être lu à haute voix au exploitant, et dans

lesquelles les objectifs du recensement sont bien expliqués. Dans ces déclarations, il est également spécifié que la participation à l'enquête est très souhaitable (il est à la fois volontaire et obligatoire).

Il faut bien insister que les données recueillies ne seront utilisées que par le MAPM pour les objectifs de développements agricoles et rurales, qui au final vise à l'amélioration du bien-être des habitants en milieu rural.

Vous devez absolument lire la déclaration de consentement telle qu'elle est écrite avant de demander à l'exploitant (e) de participer au recensement.

✓ **Assurez l'enquête du caractère confidentiel des réponses**

Si l'exploitant (e) hésite à répondre à l'interview ou demande à quoi serviront ces informations, expliquez-lui que les données que vous recueillez resteront confidentielles et qu'elles ne seront utilisées que par le MAPM à titre individuel et par d'autres départements à titre agrégé. En outre, vous ne devez jamais mentionner d'autres interviews ou montrer des questionnaires complétés à d'autres enquêteurs, aux superviseurs ou aux contrôleurs devant un exploitant ou toute autre personne.

✓ **Ayez toujours une approche positive**

N'adoptez jamais un air d'excuses, et n'utilisez pas des expressions telles que « Êtes-vous trop occupé? » Ce genre de questions risque d'entraîner un refus avant même de commencer. Dites plutôt à l'exploitant, « Je voudrais vous poser quelques questions » ou « Je voudrais vous parler quelques instants ».

✓ **Répondez franchement aux questions de l'exploitant (e)**

Avant d'accepter d'être interviewé, l'exploitant (e) peut vous poser quelques questions concernant le recensement. Soyez directe et aimable quand vous répondez. L'enquêteur peut également s'inquiéter de la durée de l'interview. Précisez que vous êtes disposé à revenir à un autre moment si l'exploitant (e) n'est pas disponible à ce moment-là pour répondre aux questions. Il peut arriver que l'exploitant (e) pose des questions ou veuille parler des sujets du recensement. Bien qu'il soit important de ne pas interrompre le cours de l'interview, dites-lui que vous serez heureux de répondre à ses questions ou de parler de ce sujet après avoir terminé l'interview.

**b- Conseils pour conduire l'interview :**

✓ **Soyez neutre pendant toute l'interview**

La plupart des gens sont polis et ont tendance à donner les réponses qu'ils pensent que vous souhaitez entendre. Par conséquent, il est très important que vous restiez absolument neutre pendant que vous posez les questions. Ne donnez jamais à penser à l'enquêteur qu'il a donné la réponse "juste" ou "fausse" à la question, soit par l'expression du visage ou le ton de la voix. De même, ne donnez jamais l'impression d'approuver ou de désapprouver une des réponses de l'exploitant. Si l'exploitant donne

une réponse ambiguë, essayez d'approfondir de façon neutre, en posant des questions telles que :

« Pouvez-vous expliquer un peu plus » ?

« Je n'ai pas bien compris, pouvez-vous répéter » ?

« On n'est pas pressé. Prenez le temps de réfléchir »

✓ **Ne suggérez jamais les réponses aux enquêtés**

Si la réponse d'un exploitant n'est pas pertinente, ne l'aidez pas en disant quelque chose comme « Je suppose que vous voulez dire que....n'est-ce pas? ». Très souvent il sera d'accord avec votre interprétation de sa réponse, même si ce n'est pas le cas. Vous devez plutôt approfondir le problème de façon à ce que l'enquêté lui-même trouve la réponse pertinente.

✓ **Ne changez pas la formulation ou la séquence des questions**

La formulation des questions et leur séquence dans le questionnaire doivent être respectées. Si l'exploitant a mal compris une question, vous devez répéter la question lentement et clairement. S'il ne comprend toujours pas, vous pouvez reformuler la question en prenant soin de ne pas modifier le sens de la question d'origine. Donnez seulement le minimum d'informations nécessaires pour obtenir une réponse appropriée.

✓ **Faites preuve de tact avec les enquêtés qui hésitent**

Dans certains cas, il se peut que l'exploitant répond simplement « Je ne sais pas », donne une réponse non pertinente, semble s'ennuyer ou être désintéressé, contredise ce qu'il vient de dire précédemment. Dans de tels cas, vous devez essayer de raviver son intérêt à la conversation. Par exemple, si vous sentez qu'il est intimidé ou effrayé, essayez de le mettre en confiance avant de poser la question suivante. Passez quelques instants à parler de choses sans rapport avec l'enquête (par exemple, sa ville ou son village, le temps, ses activités quotidiennes, etc.).

Si l'exploitant donne des réponses non pertinentes ou compliquées, ne l'arrêtez pas brusquement ou impoliment, mais écoutez ce qu'il a à dire. Puis, essayez de le guider doucement vers la question de départ. Une bonne ambiance doit être maintenue durant toute l'interview. On parvient à la meilleure ambiance pour une interview quand l'exploitant considère l'enquêteur comme une personne aimable, réceptive et sympathique qui ne l'intimide pas, et à qui elle peut tout dire sans se sentir intimidé ou embarrassé.

✓ **Ne précipitez pas l'interview**

Posez les questions lentement pour que l'exploitant comprenne bien ce qu'on lui demande. Après avoir posé une question, attendez et donnez-lui le temps de réfléchir. Si l'exploitant se sent bousculé ou si on ne lui permet pas de formuler sa propre opinion, il peut répondre "Je ne sais pas" ou donner une réponse inexacte. Si vous pensez que l'exploitant répond sans réfléchir, simplement pour hâter l'interview, dites-

lui : « On n'est pas pressé, Votre opinion est très importante, aussi réfléchissez à vos réponses avec soin »

**c- Langue de l'interview :**

Les questionnaires du recensement et les formations ont été faites et traduites en arabe dialecte. L'interview doit être conduite dans la langue de culture ou du dialecte local. Il est très important de ne pas changer le sens d'une question quand vous la reformulez ou l'interprétez dans une autre langue.

**2- Rôle de l'enquêteur :**

L'agent enquêteur doit :

- ✓ Respecter les consignes données lors de la formation ;
- ✓ Bien maîtriser et suivre le contenu du manuel ;
- ✓ Respecter les consignes données par le chef d'équipe pendant le déroulement de l'enquête ;
- ✓ Avoir du tact dans la façon d'approcher les gens et un sens de responsabilité pour avoir leur confiance ;
- ✓ Rassurer les enquêtés que les informations recueillies sont strictement confidentielles et n'ont aucun but fiscal ;
- ✓ Etre en mesure de garder les informations recueillies confidentielles;
- ✓ Donner le maximum de lui pour que son équipe puisse travailler sereinement, dans la tranquillité, dans la quiétude, avec motivation ;
- ✓ Collecter les données de qualité et être en mesure d'apporter les corrections nécessaires aux questionnaires remplis ;
- ✓ Finir le travail qui lui est confié dans les délais fixés ;
- ✓ Faire son travail en étroite collaboration avec les autres membres de l'équipe, en cultivant les vertus ordinaires pour les enquêtes (sociable, poli, tolérant, rigoureux, respectueux etc.) ;
- ✓ Eviter d'anticiper les réponses de l'enquêté ;
- ✓ Adapter les horaires de travail en fonction de la disponibilité des enquêtés.

### **3- Utilisation des ortho-photos :**

Avant d'entamer l'enquête sur terrain, il est conseillé aux enquêteurs qui vont travailler sur ortho photo papiers, de préparer au bureau à la veille de l'enquête les ortho photo concernant la zone de dénombrement où résident les exploitants (tes). Pour cela chaque enquêteur doit savoir facilement s'orienter dans l'ortho-photo, en inscrivant des indices permettant de reconnaître des endroits faciles à repérés tel que souk, mosquée ou douar afin de faciliter la localisation de l'exploitation sur ortho-photo.

Il est strictement conseillé de géo-localiser l'exploitation sur ortho-photo avant de commencer le questionnaire.

#### **a- Géolocalisation de l'exploitation :**

L'enquêteur est amené à orienter l'exploitant avec des indices et des repères qui vont lui permettre de reconnaître son exploitation. La géolocalisation de l'exploitation sur ortho-photo doit être établie en collaboration avec l'exploitant. En cas de difficulté l'enquêteur peut avoir recours au Mokadem, le représentant du douar, le président d'une coopérative ou une association pour assister l'exploitant à reconnaître sa propriété. L'enquêteur devra s'informer sur l'ensemble de l'exploitation, déterminer s'il s'agit d'un seul bloc ou de plusieurs blocs séparés, se trouvant dans une ou plusieurs Ortho-photo, et en suite identifier les différentes parcelles constituant les différents blocs de l'exploitation.

#### **b- Délimitation de l'exploitation :**

Une fois les blocs et les parcelles constituant l'exploitation ont été géo-localiser sur ortho-photo, l'enquêteur devra alors procéder à leur délimitation de la façon suivante :

- ✓ Entourer l'exploitation avec une ligne en couleur rouge en suivant les limites précises de cette dernière.
- ✓ Numéroter en couleur rouge et placer le numéro de l'exploitation au centre de cette dernière, puis encercler la avec une couleur rouge ;
- ✓ Les blocs identifiés appartenant à une même exploitation sont traités de la même façon que l'exploitation elle-même.
- ✓ Tracer les limites des parcelles avec des lignes en couleur bleue avec soins et veiller à ne pas omettre ou négliger une parcelle;
- ✓ Numéroter les parcelles de 1 à n dans une même ortho-photo de haut en bas dans le sens de l'aiguille d'une montre. La couleur bleue sera utilisée pour la numérotation des parcelles. Vue les petites tailles des parcelles la précision est amplement sollicité pour la délimitation de ces dernières.

Pour le cas des exploitations sans terre, l'enquêteur devra indiquer l'emplacement de l'exploitation sur orthophoto, par un numéro de l'exploitation entourée d'un cercle rouge. Pour les éleveurs nomades, on tiendra compte de la majorité du temps ou le cheptel se trouve dans le parcours. En cas des apiculteurs, c'est le siège de l'exploitant qui sera pris en

considération. Il est à noter que l'application de saisie permet de positionner les exploitations sans terres par un point sur l'orthophoto.

### **c- Renseignement du questionnaire : (Partie Orthophoto)**

Pour le renseignement la géolocalisation de l'exploitation et ses parcelles sur orthophoto, deux méthodes sont à envisager : (i) Pour l'enquêteur qui optera pour le système de collecte des données automatique, l'application de saisie se chargera de piquer automatiquement les coordonnées de l'exploitation à savoir le code orthophoto, le N° de l'exploitation et le N° de la parcelle. (ii) Pour le système de collecte des données manuel, cette fois-ci l'enquêteur est amené à renseigner la géolocalisation de l'exploitation et ses parcelles manuellement sur questionnaire papier :

#### **Partie Emplacement et géolocalisation de l'exploitation :**

- ✓ Renseigner le code de l'ortho-photo ou se trouve le siège de l'exploitation. Au cas où l'exploitant n'habite pas sur place, et que l'exploitation est répartie en deux blocs, l'enquêteur devra chercher le bloc le plus dominant en terme de superficie, pour décider de l'emplacement de l'exploitation ;
- ✓ Renseigner le numéro de l'exploitation, il est à rappeler que la numérotation des exploitations est de 1 à n au sein d'une même orthophoto.

#### **Partie Parcelaire :**

- ✓ Renseigner le code ortho-photo ou se trouve la parcelle, le code se trouve en haut et à droite de chaque orthophoto ;
- ✓ Renseigner le numéro de l'exploitation ou se trouve la parcelle ;
- ✓ Renseigner le numéro de la parcelle, les parcelles sont numérotées de 1 à n au sein d'une même exploitation.

Pour le système de collecte des données manuel, la saisie des données se fera sur un PC bureau, via une application web connectée au serveur central au niveau de la DSS. L'enquêteur ou opérateur de saisie devra digitaliser et saisir les informations numériques et cartographiques collectées sur terrain sous format papier, sur l'application web accédée par internet à la base de données centrale. Et l'application de saisie générera cette fois-ci encore, automatiquement le code de l'orthophoto, le n° de l'exploitation et le numéro de la parcelle. L'enquêteur ou l'opérateur de saisie devra obligatoirement reporter le N° de l'exploitation généré par application de saisie sur le questionnaire papier pour toute consultation, recherche ou mise à jour ultérieurs des données.



## 4-Comment renseigner le questionnaire ?

Le questionnaire se compose de 7 parties :

### Partie II : Emplacement et géo-localisation de l'exploitation

- ✓ Province : ..... [\_\_\_\_\_] Sous-région : [\_\_\_\_\_] CCA/CMV /CDA : ..... [\_\_\_\_\_] [\_\_\_\_\_]
- ✓ Commune : [\_\_\_\_\_] ..... Douar : ..... [\_\_\_\_\_] [\_\_\_\_\_]
- ✓ N° Ortho-photo [\_\_\_\_\_] ..... N° Exploitation ..... [\_\_\_\_\_] [\_\_\_\_\_]
- ✓ Type d'exploitation : ..... [\_\_\_\_\_] [\_\_\_\_\_]  
(1=Individuelle, 2=Association, 3=Indivision, 4=Coopérative, 5=Société de d'Etat, 6=Société privée)
- ✓ Année d'accès à l'exploitation : ..... [\_\_\_\_\_] [\_\_\_\_\_]
- ✓ Gestion de l'exploitation (1=Exploitant, 2=Gérant, 3=Membre du ménage 4=Autres):..... [\_\_\_\_\_] [\_\_\_\_\_]
- ✓ Dénomination de l'exploitation : ..... [\_\_\_\_\_] [\_\_\_\_\_]
- ✓ Superficie totale de l'exploitation en Ha : ..... [\_\_\_\_\_] [\_\_\_\_\_]

Selon le système de collecte des données, si le prestataire opte pour le système automatique, c-à-d. que la saisie des données et la délimitation seront sur tablette, l'enquêteur n'a rien à renseigner dans la partie allant du champ province au champ N° exploitation. Le système de collecte des données se chargera au cours de la délimitation de l'exploitation sur l'application SI, d'introduire automatiquement les données des variables province, sous-région, CCA/CMV/CDA, Commune, N° Ortho et N° exploitation. Seul le douar sera renseigné manuellement par l'enquêteur.

Dans le cas contraire c-à-d. que le prestataire opte pour le système de saisie manuel, l'enquêteur doit renseigner sur le questionnaire papier, le nom de la province, sous-région, CCA/CMV/CDA, la commune, le douar, le N° de l'orthophoto et le N° de l'exploitation.

#### **Province :**

La province est une division administrative territoriale, le Maroc compte au total 73 provinces réparties sur le territoire national.

**Sous-région :** C'est une zone d'intervention des services agricoles ou établissement de développement agricole ; il existe deux types de zones d'action:

1- **Zone d'action ORMVA.** Il s'agit des zones d'intervention des Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole, on distingue 9 ORMVA qui sont :

- ORMVA Moulouya ;
- ORMVA Doukkala ;
- ORMVA Gharb ;
- ORMVA Haouz ;
- ORMVA Souss Massa ;
- ORMVA Ouarzazate ;
- ORMVA Loukkos ;
- ORMVA Tadla ;
- ORMVA Tafilalet.

2- **Zone d'action DPA.** : Il s'agit des zones d'intervention des Directions Provinciales de l'Agriculture, elles sont actuellement en nombre de 47 DPA au niveau national.

### **CCA/CMV/CDA :**

Ce sont des découpages administratifs du MAPM

- ✓ **CCA :** Les zones d'action des DPA sont découpés en sous zone d'intervention gérées par les services de proximité relevant actuellement de l'Office National du Conseil Agricole (ONCA). ce sont les Centres de Conseil Agricoles CCA (ex-CT). Il existe environ 200 CCA au Maroc couvrant l'ensemble du Royaume.
- ✓ **CMV /CDA :** les zones d'action des ORMVA sont découpés en sous zone d'intervention gérées par les services de proximité relevant généralement de l'Office Régional de Mise en Valeur Agricole (ORMVA).

### **Commune Rural (CR) :**

Au Maroc, la commune est une collectivité territoriale de droit public, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Dans le cadre de la décentralisation du pays, les communes sont regroupées au sein de préfectures ou de provinces elles-mêmes regroupées au sein de régions. Le découpage administratif a fixé leur nombre à 1 503, soit 221 communes urbaines et 1 282 communes rurales. L'enquêteur doit renseigner sur le questionnaire le nom de la commune rurale.

### **Douar :**

Le terme « douar » désigne un « village ou un groupement d'habitations en milieu rurale qui comporte généralement de 50 à 400 foyers. Les habitations peuvent être dispersées ou groupées. Un code sera attribué pour chaque douar et sera constitué d'un numéro de séquence de 1 à n au sein d'une même commune.

### **Code Ortho :**

C'est un code unique attribué à chaque orthophoto composé généralement de 7 à 12 caractères alphanumérique. Il se trouve en haut et à droite de chaque orthophoto. L'enquêteur doit renseigner le code de l'orthophoto où se trouve le siège de l'exploitation c-à-d son habitation, ses bâtiments d'élevage et de stockage etc. Au cas où l'exploitant ne réside pas sur place (dans l'exploitation), et que l'exploitation est répartie en deux blocs distincts, l'enquêteur devra renseigner le N° orthophoto où se trouve le bloc dominant en terme de superficie.

### **N° Exploitation :**

Dans chaque ortho photo, les exploitations sont numérotées de 1 à n. Une fois l'exploitation a été identifiée avec l'exploitant et délimitée, un numéro de séquence lui sera attribué. L'enquêteur doit reporter le numéro de l'exploitation à l'intérieure d'une même orthophoto ou orthoimage.

### **Gestion de l'exploitation :**

L'enquêteur doit se renseigner auprès de la personne interviewée, si elle gère lui-même sa propre terre ou il la confie à une autre personne. Il y a plusieurs cas possibles tel que mentionné sur le questionnaire. L'enquêteur doit porter dans la case correspondante le code correspondant :

- ✓ Code=1 si l'exploitant (e)gère lui-même sa propre terre;
- ✓ Code=2 si l'exploitant (e)emploi quelqu'un pour gérer son exploitation (exemple un gérant, un rabaa,...etc.) ;
- ✓ Code=3 si un membre du ménage de l'exploitant (e)est responsable de la gestion de l'exploitation (exemple : son fils, sa femme, son frère qui vit avec lui dans le même ménage, son gendre...etc.) ;
- ✓ Code=4 si l'exploitation est confiée à un voisin ou un ami selon un arrangement préalable entre les deux.

### **Type d'exploitation :**

Plusieurs types d'exploitations peuvent se présenter à savoir les exploitations physiques tel que individuelle, en association et en indivision puis les exploitations morales tel que les coopératives, les sociétés d'Etat et les sociétés privées :

- 1- **Individuelle (Code=1) :** une exploitation est dite individuelle lorsqu'elle est exploitée par un seul individu qui est la personne qui dirige et prend les décisions économique et financière (Achat des semences, achat des intrants, l'emploi de la main d'œuvre, l'investissement...etc.) dans l'exploitation ;
- 2- **Association (Code=2):** le type d'exploitation est une association lorsqu'elle est gérée par plus d'une personne qui mettent en commun leurs moyens financiers et techniques et prennent la décision ensemble. (Exemple : deux frères qui ont déjà partagé leurs parts après le décès du père mais continuent d'exploiter ensemble, deux personnes décident de s'associer et louer un terrain à exploiter,...etc.) l'association est à différencier de l'association sur les terres et les animaux. On peut trouver le cas où un exploitant qui exploite 3 ha de céréales et a pris des animaux en association, là il ne s'agit pas d'une association, c'est une exploitation individuelle. Lorsque l'association est composée de deux personnes, on renseigne leur nom en commun (Ex : Hajj Miloud et Oujjar Mostafa), quand il s'agit de plus de deux personnes on renseigne le nom du principal ou représentant et on ajoute l'option et associés.

- 3- **Indivision (Code=3)** : Une exploitation est dite en indivision lorsque plusieurs personnes détiennent des droits de même nature à parts égales ou non sur des terrains ou équipements agricoles ou animaux sans que la part de chaque indivisaire ne soit identifiable. Lorsque les indivisaires sont des héritiers qui non pas partagés leur part et que la gestion de l'exploitation est en commun pour tous les héritiers où la gestion est confié à l'un des membres des héritiers, dans ce cas on parle d'une seule exploitation en indivision. Par contre, si les héritiers ont déjà partagés et que chacun d'entre eux connaît sa part et la gère personnellement c-à-d qu'il en est responsable techniquement et financièrement, on considérait, dans ce cas, que chacun des héritiers est un exploitant ayant son exploitation individuel.

Pour les personnes morales c'est à dire des sociétés ou coopératives de droit marocain inscrit au registre de commerce ou ayant un numéro d'agrément le cas des coopératives, ou un N° de projet le cas des PPP (Partenariat Public Privé), il y a trois possibilités :

- 4- **Coopérative (Code=4)** : Une coopérative n'est considérée comme exploitation que lorsqu'elle est une coopérative de production agricole (exemple les membres des coopératives de la réforme agraire sont des exploitations individuelles, un autre exemple les membres de COPAG sont des exploitations individuelles, mais une terre exploitée par la coopérative au profit des membres est une coopérative ;
- 5- **Société de d'Etat (Code=5)**: il s'agit des sociétés ou organisme d'Etat qui exploitent le Domaine de l'Etat (exemple : SODEA; SOGETA ; ferme expérimentale ; ....) ;
- 6- **Société privée (Code=6)** : Les exploitations des sociétés privées sont des exploitations privées dirigées par un conseil d'administration et dont le propriétaire est une personne morale.

**Année d'accès à l'exploitation** : Demander l'année où l'exploitant a commencé la première fois l'exploitation de sa terre (ferme).

**Dénomination de l'exploitation** :

Les exploitations agricoles peuvent parfois porter une dénomination, qu'elles soient des exploitations appartenant à des personnes physiques ou morales, généralement connu dans la communauté villageoise ou chez les services de proximité de l'agriculture (exemple : Daya al Baz, ferme Chouiref, société agricole du Souss, COPAG...etc.). Dans ce cas l'enquêteur doit porter le nom de l'exploitation sur le questionnaire dans la case appropriée. L'adresse ou dénomination ne sera remplie que pour certaines exploitations qui ont une adresse particulière en plus du douar auquel elles sont rattachées (exemple d'adresse : exemple 1 SODEA, UP1501, Route de Tamara Km 12 - exemple 2 : Ferme SIHAM ; Route de Meknès ; Ait El Ghali).

### Superficie totale de l'exploitation :

On entend par superficie totale de l'exploitation (STE) toutes les terres exploitées par l'exploitant qu'elles soient cultivables ou non cultivables. Ces terres peuvent être en propriétés et/ou louées et ou prises en association. La superficie totale de l'exploitation doit totalisée la somme des superficies des parcelles qui seront renseignées dans la partie parcellaire. Cette variable (STE) permet de contrôler les déclarations de l'exploitant dans la partie parcellaire et peut être corrigé après avoir terminé le parcellaire.

### **Partie III : IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT (E)**

✓	Nom et prénom de l'exploitant .....	[.....]
✓	CIN ou N° projet PPP ou N° Agrément : .....	[.....]
✓	N° de téléphone : .....	[.....]
✓	Activité non agricole de l'exploitant : .....	[.....]
	1=Aucune 2=Pêche 3=Energie et industrie 4=BTP 5=Artisanat 6=Commerce et service 7=Administration 8=Profession libérale 9=Autres	
✓	Adhésion à une organisation professionnelle .....	[.....]
	(1=Aucune, 2=Coopérative, 3=Association, 4=Agrégation)	

- ✓ **Nom et prénom de l'exploitant (e):** Le nom et le prénom de l'exploitant doivent être renseignés en lettres majuscules, deux cas possibles sont à prendre en considération :
  - En association : S'il s'agit de deux associés en prend les noms des deux associées (exemple : Belghiti Hassan et Lhimer Mostafa), si les associés sont plus de deux personnes on renseigne normalement le nom du principal ou du responsable, tout en indiquant qu'il s'agit d'autres associés, (Exemple Amrani Miloud & Associés).
  - En indivision : En cas des héritiers, s'il s'agit de deux personnes seulement, on prend les noms des deux héritiers (Exemple : Cherif Med et Cherif Fatna), pour plus de deux héritiers en prend le nom du principal ou représentant et on indique les autres héritiers (Exemple Lamghari Hassan et Héritiers). Au cas où l'indivision est une terre collective, on porte le nom du mandataire et avec la mention et associés (exemple : Mandouri et Associés).
  - Il est à noter que toutes autres informations concernant l'exploitant (CIN, N° Téléphone, sexe, Age, niveau d'instruction) seront liées à la personne jugée principale, représentant ou le mandataire.
- ✓ **CIN ou N° projet PPP ou N° Agrément :** Cette information est vraiment primordiale pour la réussite du Registre National Agricole, il est demandé à l'enquêteur de faire tout ce qui est possible pour convaincre l'exploitant à donner son numéro d'identité national. En ce qui concerne les coopératives on collecte le N° Agrément et pour les PPP (Partenariat Public Privé) on prend le N° du projet.

- ✓ **Numéro de téléphone de l'exploitant (e)** (10 chiffres): L'enquêteur devra faire le maximum pour collecter cette information. Le N° de téléphone est utile pour les enquêtes post recensement, pour les mises à jour, pour un usage efficace du registre et pour les corrections éventuelles.
- ✓ **Activité non agricole de l'exploitant (e)**: En plus de son activité agricole, l'exploitant peut avoir d'autres activités dans l'importance en terme de revenu ou de temps consacré à cette autre activité varie d'un exploitant à l'autre. L'agriculture marocaine est connue par le phénomène de la pluriactivité (plusieurs activités). Ainsi, il est demandé à l'enquêteur de poser la question à l'exploitant sur chacune des métiers listés en dessous de la question (exemple :est-ce que vous travaillez dans le pêche, le bâtiment, vous êtes commerçant, artisan...etc.) et porter le code ou les codes correspondants.

La consistance des activités ou plutôt branche d'activité sont expliquées dans le tableau ci-dessous. Ces consistances sont issues de la nomenclature marocaine des activités (NMA 2010).

Branches d'activité non agricoles	Consistance
Pêche	L'exploitant peut dans les zones côtières ou au bord des rivières et barrage se donner à une activité de pêche ou un des métiers de la pêche.
Industrie	Extraction minière (extraction des mines), industrie manufacturière (usine de fabrication), industrie alimentaire (huilerie, minoterie, conserve d'aliment, industrie de la provende
BTP	Construction de bâtiments, de route, pistes...etc.
Artisanat	Fabrication de produit d'artisanat
Commerce	Commerce de détail, commerce de gros des produits agricoles et non agricoles
Administration	Emploi public ou semi public (instituteur, fonctionnaire de la commune,...etc.)
Profession libérale	Médecin, avocat, etc.
Transport	Transport des personnes et marchandises : taxi, bus, pickup, camion, etc.
Services agricoles	Traitement des récoltes, traitement des semences, travaux à façon organisés, conseil privé, etc.

- ✓ **Adhésion à une organisation professionnelle** : L'exploitant peut adhérer à une ou plusieurs organisations professionnelles, tel que coopérative, association ou agrégation, l'enquêteur doit sélectionner les différents choix possibles dans le questionnaire.

### Réservé aux personnes physiques

- ✓ Sexe de l'exploitant :(1=Masculin, 2=Féminin)..... [ \_\_\_\_\_ ] Age de l'exploitant en années:..... [ \_\_\_\_\_ ]
- ✓ Nationalité:(1=Marocaine, 2=Etrangère)..... [ \_\_\_\_\_ ]
- ✓ Milieu de résidence : (1=sur place 2=Urbain 3=Rural 4=Etranger)..... [ \_\_\_\_\_ ]
- ✓ Niveau d'instruction : ..... [ \_\_\_\_\_ ]  
1=Sans niveau,2=Cours d'alphabétisation, 3= Ecole coranique, 4=Primaire, 5=Secondaire, 6=Universitaire
- ✓ Enseignement agricole :(1=Aucun, 2=Technicien, 3=Cadre)..... [ \_\_\_\_\_ ]

Cette partie sera réservée exclusivement pour les personnes physiques c.-à-d. les exploitations de type individuel, en association ou indivision, les personnes morales ne sont pas concernées. De plus, cette partie ne concerne que l'exploitant, le gérant ou le gardien d'une exploitation, ne sont pas concernés dans cette partie, il est de même pour le président d'une coopérative.

- ✓ **Sexe de l'exploitant** : Sélectionner le sexe correspondant de l'exploitant.
  - ✓ **Age de l'exploitant** : En ce qui concerne l'âge, il faut indiquer le nombre d'années et non pas la date de naissance.
  - ✓ **Nationalité de l'exploitant** : Sélectionner la nationalité de l'exploitant selon les cas possible (1=Marocain, 2= Etranger). Pour les exploitants ayant une double nationalité, on choisira la marocaine.
  - ✓ **Milieu de résidence de l'exploitant** : L'exploitant peut résider sur place ou ailleurs, on distingue 4 éventualités:
    - Résident dans l'exploitation : son habitation principale se trouve dans l'exploitation ;
    - Résident en milieu rural : il réside en milieu rural s'il habite dans le douar auquel est rattachée l'exploitation, ou dans un douar limitrophe à celui-là (mais non sur l'exploitation) ;
    - Résident dans le milieu urbain : il réside en milieu urbain s'il habite en ville;
    - Résident à l'étranger : il réside à l'étranger s'il est installé habituellement dans la plus part du temps en dehors du Maroc. Attention même s'il a une maison dans l'exploitation, il est considéré comme résident à l'étranger.
  - ✓ **Votre logement est-il raccordé à** : Il est demandé à l'enquêteur de s'assurer si le logement de l'exploitant (s'il réside dans l'exploitation), est raccordé à l'eau potable, à une fontaine, s'il a de l'électricité, et finalement s'il a un accès à Internet, puis procéder à tous les choix possibles.
  - ✓ **Niveau d'instruction** : Indiquer le plus haut niveau d'instruction de l'exploitant selon les possibilités illustrées dans le questionnaire.
  - ✓ **Enseignement agricole** : En plus du niveau d'instruction, l'exploitant peut avoir en complément un enseignement agricole, il est très important d'indiquer son niveau selon les choix indiqués au questionnaire, technicien ou cadre agricole.
- Les informations collectées dans cette partie ne concernent pas le gérant qui est une personne employée par l'exploitant pour prendre en charge la gestion de l'exploitation et il est rémunéré par un salaire.

- Il faut collecter le maximum d'informations concernant l'exploitant, même si ce dernier ne réside pas sur place.
- Dans le cas d'une association ou indivision, les informations de cette rubrique se rapportent au principal associé ou au représentant des indivisaires.

#### Partie IV : CAPITAL HUMAIN

**Taille du ménage :** Renseigner le nombre total des personnes qui vivent ensemble sous le même toit et pourvoient en commun leurs besoins alimentaires et vitaux, soient qu'elles ont un lien de parenté ou non.

##### 1- Composition du ménage (y compris le chef de ménage)

Tranches d'âges	Masculin			Féminin		
	Nombre total	Dont scolarisés	Dont travaillant hors exploitation	Nombre total	Dont scolarisés	Dont travaillant hors exploitation
Moins 6 ans						
Entre 6 et 14 ans						
Entre 15 et 24 ans						
Entre 25 et 60 ans						
Plus 60 ans						

Il s'agit dans ce tableau de ventiler (répartir) le nombre de personnes du ménage par tranches d'âges des individus et selon le genre. Et identifier dans chaque classe d'âges et selon le genre les personnes qui sont scolarisées au moment du passage. Il est aussi demandé à l'enquêteur de répartir le nombre des individus du ménage qui travaillent hors exploitation, selon les tranches d'âges et selon le genre. Il est à noter que le chef de ménage doit être inclus dans la composition du ménage.

Pour le cas d'un exploitant qui est marié à deux femmes et que les deux dernières n'habitent pas ensemble, l'une dans l'exploitation et l'autre en ville, on ne prend en considération que les personnes du ménage qui vivent dans l'exploitation.

En cas où deux frères avec leurs familles vivent ensemble sous le même toit (même maison), mais les dépenses des deux familles ne sont pas en commun, ces deux familles doivent être considérées comme deux ménages distinctes.

Noter bien que ce tableau ne doit être rempli que pour les personnes physiques. Les personnes morales tel que les coopératives, les sociétés d'Etat et les sociétés privées ne sont pas concernées par cette partie. Le gérant, le gardien et le répondant ne sont pas pris en considération dans ce tableau, sauf si l'exploitant les prend en charge et qu'ils résident avec lui.



## 2-Main d'œuvre permanente de l'exploitation

Tranches d'âges	Main d'œuvre permanente familiale (Aides familiaux)		Main d'œuvre permanente non familiale	
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin
Entre 5 et 14 ans				
Entre 15 et 24 ans				
25 ans et plus				

Cette partie concerne la main d'œuvre permanente familiale et non familiale employée dans l'exploitation pour des activités principalement agricoles, à plein temps et pendant une durée cumulée minimale de 6 mois. Les membres du ménage ne font pas tous partie de la main d'œuvre permanente familiale du fait qu'ils travaillent dans l'exploitation ou participent à une activité dans le ménage. Un étudiant qui consacre la plus part de son temps aux études et participe occasionnellement à des activités agricoles tel que le labour ou la récolte n'est pas considéré comme main d'œuvre permanente. Dans ce tableau l'enquêteur est sensé répartir la main d'œuvre permanente par tranche d'âges et selon le genre.

### Encadré n°1 : Périodes de références :

*En général, la période de référence pour un recensement agricole correspond à la campagne agricole ou au jour du dénombrement.*

*Pour les informations relatives aux inventaires (nombre d'exploitants, nombre de machines agricoles, effectifs du cheptel, ...), la période de référence à retenir est le jour du dénombrement. En ce qui concerne les activités durables (occupation du sol, main d'œuvre, utilisation des engrais,...), la période de référence correspond à une campagne agricole (1<sup>er</sup> septembre au 31 Aout).*

*Pour le présent recensement, on retient les périodes suivantes:*

- 1. Seuls les exploitations agricoles existantes au moment du passage sont à recenser.*
- 2. La localisation de l'exploitation : le jour du passage.*
- 3. L'activité non agricole : habituellement.*
- 4. Utilisation des facteurs de production : campagne agricole 2014/15*
- 5. Le matériel agricole en propriété: celui disponible au moment du passage.*
- 6. Statut juridique et mode de faire valoir: moment du passage.*
- 7. L'irrigation : campagne agricole 2014/15.*
- 8. L'occupation du sol : campagne agricole 2014/15.*
- 9. Les effectifs de l'élevage : ceux disponibles au moment du passage.*
- 10. Abatage et mortalité : campagne agricole 2014/15*

### Partie III : PARCELLAIRE ET UTILISATION DES TERRES

	P1	....	Pn
N° de la parcelle			
N° Ortho où se trouve la parcelle			
N° Exploitation où se trouve la parcelle			
<b>Superficie totale de la parcelle en Ha</b>			
<b>Mode de faire valoir</b> (1=Direct, 2=Location en espèce, 3=Prise en association, 4=Mogharassa, 5=Autre-Indirect)			
<b>Mode d'accès à la terre</b> (1=Achat, 2 Héritage, 3= Partage collectif, 4=Don)			
<b>Statut juridique</b> (1=Melk titré 2=Melk avec Molkia, 3=Melk Sans Molkia, 4=Collectif, 5=Habous, 6=Domaine de l'Etat, 7= Guiche, 8=Réforme agraire, 9=Domaine forestier)			
<b>Indivision</b> (1=Oui; 2=Non)			
<b>Mise en valeur</b> (1=Bour, 2=Irrigable Grande Hydraulique, 3=Irrigable PMH, 4=Irrigable Privé, 5=Irrigable autres)			
<b>Irriguée</b> (1=Oui, 2=Non)			
<b>Source d'irrigation</b> (1=Puits ou forage, 2=Barrage, 3=Oued, 4=Source 5=khattara, 6=Epanchage eau de cru, 7=eaux usées traitées, 8=Eaux usées brutes, 9=dessalement)			
<b>Mode d'irrigation</b> (1=Gravitaire, 2=Aspersion, 3=Localisée, 4=Pivot)			
<b>Type d'énergie utilisée pour le pompage</b> (1=Gasoil, 2=Gaz butane, 3=Réseau électricité, 4=Solaire, 5=Eolienne 6=Energie animale 7= pas de pompage)			
<b>Sous serre</b> (1=Oui, 2=Non)			
<b>Culture ou utilisation (1)</b>			
<b>Superficie du champ en Ha (1)</b>			
<b>Mode de production</b> (1=Principale ; 2=Sous étage ; 3=En succession ; 4=En association ; 5=Arbre en mélange ou Intercalaire ; 6=Arbre sans terre 7=Plantation dispersée)			
<b>Nombre de pieds (1)</b>			
<b>Culture ou utilisation (n)</b>			
<b>Superficie du champ en Ha (n)</b>			
<b>Mode de production</b> (1=Principale ; 2=Sous étage ; 3=En succession ; 4=En association ; 5=Arbre en mélange ou Intercalaire ; 6=Arbre sans terre 7=Plantation dispersée)			
<b>Nombre de pieds (n)</b>			

**Y a-t-il une femme dans le ménage qui est propriétaire ou gère au moins une parcelle de l'exploitation** (1=Propriétaire, 2=Gérante, 3=Les deux, 4=Non) .....[\_\_\_\_\_]

Les renseignements à collecter dans le tableau du parcellaire sont relatifs à la période de référence qui la campagne agricole 2014/2015.

**N° de la parcelle** : Une fois l'exploitation et ses parcelles ont été identifiées et délimitées, on attribue à chaque parcelle délimitée un numéro de séquence. Les parcelles seront numérotées de 1 à n dans chaque exploitation. Dans le cas où les exploitations sont inférieures à trois hectares, les parcelles ne seront pas délimitées sur orthophoto, mais seront obligatoirement renseignées, soit sur tablette, soit sur questionnaire papier (Voir règles de délimitation). Même si au sein de l'orthophoto, il y a un seul bloc et une seule parcelle, on doit attribuer les numéros 1 à n aux parcelles de l'exploitation et renseigner les différentes parcelles.

**N° Orthophoto où se trouve la parcelle** : Renseigner le N° de l'orthophoto où se trouve la parcelle. Chaque orthophoto possède un code unique, qui est affiché en haut et à droite de l'orthophoto. Le N° de l'Orthophoto où se trouve la parcelle peut être différent du N° de l'Orthophoto de l'emplacement (siège) de l'exploitation, ce cas se présente lorsque l'exploitation possède deux ou plusieurs blocs se trouvant dans différentes Orthophotos.

**N° de l'exploitation où se trouve la parcelle** : Les exploitations sont numérotées de 1 à n au sein d'une même orthophoto. L'enquêteur doit reporter le N° de l'exploitation qui a été délimitée sur l'orthophoto. Un identifiant sera attribué pour chaque parcelle de l'exploitation. Il sera unique dans l'univers du Registre National Agricole et sera composé de la concaténation du N° de l'orthophoto, le N° de l'exploitation au sein de l'orthophoto et du N° de la parcelle au sein de l'exploitation.

Au cas où le système de collecte des données automatique est adopté, l'identifiant de chaque parcelle sera généré automatiquement par l'application de saisie.

**Superficie de la parcelle** : L'enquêteur devra reporter la superficie de la parcelle déclarée par l'exploitant. L'unité de mesure des superficies dans ce recensement est l'hectare, toutes les autres unités locales (khaddam, Aabra, Jour de labour, ...), doivent être converties en hectare. Le tableau de conversion des unités locales de mesure de la superficie en hectare se trouve en annexe.

Il est à noter que les superficies seront exprimées, si nécessaire, avec au maximum 3 chiffres après la virgule pour ne pas négliger les petites superficies dont l'unité de mesure est le mètre carré (Exemple : 90 m<sup>2</sup> équivalent à 0,009 Ha).

**Mode de faire valoir** : Le Mode de faire-valoir fait référence à la manière dont une parcelle agricole est exploitée. Le mode de faire-valoir désigne et clarifie la relation propriétaire - exploitant. Deux principaux modes de faire valoir sont à considérer : le mode de faire-valoir direct et le mode de faire valoir indirect.

- 1- **Le mode de faire-valoir direct (code 1)** : Le mode de faire valoir est direct ou assimilée, lorsque la terre est exploitée par le propriétaire lui-même (cas du Melk), par l'ayant-droit (Collectif ou guiche) ou par l'attributaire (Habous ou domaine de l'Etat), avec l'aide de la main-d'œuvre familiale ou salariée ou les deux.

L'exploitation d'un terrain par une personne rémunérée par le propriétaire foncier est également considérée comme une exploitation directe (exemple : un gérant qui gère une exploitation pour le compte du propriétaire est un mode de faire valoir direct) ;

- 2- **Le mode de faire-valoir indirect** : Les terres exploitées en mode de faire-valoir indirect sont les terres louées ou prises en association (bail en espèce ou en nature) par l'exploitant, généralement pour une période limitée. Le paiement peut revêtir plusieurs formes. Les terres peuvent être louées contre le paiement d'une redevance fixe en espèces et/ou en nature, contre une part de la production ou contre des services. Les terres peuvent aussi être occupées à titre gratuit.

Le mode de faire valoir indirect regroupe les codes suivants :

- **Location en espèce (Code 2)** : Il s'agit d'une terre exploitée contre une redevance en espèce qui est fixée en avance, en accord entre le propriétaire et l'exploitant.
- **Prise en association (Code 3)** : Il s'agit d'une terre en location en nature c.à.d. que l'exploitant exploite la terre contre une part de la production obtenue sur cette parcelle. La part de chacun est déterminée selon un accord préalable entre le propriétaire et l'exploitant.
- **Mogharassa (Code 4)** : C'est un type d'association entre deux personnes, dans lequel, l'un des deux associés est propriétaire de la terre, et l'autre est chargé de planter cette parcelle par une ou plusieurs espèces fruitières, puis la prend en charge jusqu'à ce qu'elle devient productive.  
Après l'entrée en production de la plantation fruitière, un tiers de la terre plantée sera en propriété de l'associé procédant à la mise en plantation (qui auparavant ne possédait pas de terre), et le reste (les deux tiers) de la terre plantée restera en propriété du propriétaire initial de la terre.  
Dans ce cas, le code 4 (Mogharassa) est donné seulement à l'exploitant de la terre objet de plantation fruitière, car il est exploitant tandis que son associé est propriétaire de la terre et non pas exploitant.  
Aussi il est à noter qu'après l'entrée en production de la plantation fruitière, chacun des deux associés devient exploitant de sa terre.
- **Autre-Indirect (Code 5)** : Autres formes de faire valoir indirect susceptible de se présenter sur le terrain, le cas d'un propriétaire qui cède une parcelle à son voisin, à son ami ou un membre de la famille sans, aucune contrepartie, ni en nature, ni en espèce.

### **Modes d'accès à la terre :**

- ✓ **Achat** : L'acquisition de la terre par le propriétaire a été faite par un achat direct d'une autre personne contre un paiement.
- ✓ **Héritage** : Parcelle reçue dans le cadre d'un héritage d'un membre de la famille après son décès ;
- ✓ **Partage collectif** : Cette parcelle a été obtenue dans le cadre d'un partage entre les indivisaires, ayant des terres collectives.

- ✓ **Don** : Cette parcelle a été offerte gratuitement et sans contrepartie, généralement par l'un des membres de la famille.

### Statut juridique :

On entend par statut juridique de la terre, la forme juridique de la propriété identifiant la terre vis-à-vis des lois, des règlements ou des coutumes inhérentes à chaque forme. Les principaux statuts juridiques présents au Maroc sont : Melk, le Collectif, le Guich, le Habous et le domaine de l'Etat.

Dans le questionnaire nous avons distingué plusieurs cas pour mieux informer les utilisateurs finaux des données, ainsi 10 situations ont été codifiées.

- **Melk titré (code 1)** : C'est une propriété privé immatriculée et le/les propriétaire(s) possède (ent) un titre foncier établi par la conservation foncière ou en cours d'établissement (réquisition). Les terres en cours d'immatriculation entrent dans cette catégorie ;
- **Melk avec Moulkia (code 2)** : C'est une propriété privé attestée par un document justificatif de la propriété comme Istimrar el Melk ou Rasme (acte adoulaire). Elles ne sont pas immatriculées au sens juridique de l'immatriculation foncière. Elle peut être enregistrée ou non (Tasjil) ;
- **Melk sans Moulkia (code 3)** : C'est une propriété privé sans document justificatif de la propriété, généralement attestée par des témoins.
- **Collectif (أرض جموع أو أرض الشياح) (code 4)** : Terre appartenant en commun à une communauté ethnique (tribu, fraction,.....etc). Une terre collective est inaliénable, c'est-à-dire qu'elle ne peut être ni vendue, ni hypothéquée, ni saisie, ni héritée. Les terres collectives peuvent être affectées (partagées en parts attribuées à des ayant-droit) ou non affectées (exploitées pour le compte de toute la communauté).  
Mais attention dans la pratique les terres collectives sont vendues mais avec un acte sous seine privée (Anazoul), donc même si l'exploitant a déclaré qu'il a acheté cette parcelle, elle peut avoir le statut collectif. Ce dernier doit disposer d'un document donné par les Nouab qui est Attasarouf ;
- **Habous (code 5)** : C'est une terre qui a été léguée par une personne à une fondation à caractère religieux. Lorsqu'ils sont exploités par une personne, ces terres sont généralement louées par le Ministère des Habous aux profits de ces exploitants.
- **Domaine de l'Etat (code 6)** : Cette dénomination englobe toute terre à vocation agricole et qui est propriété de l'Etat. La tutelle de cette terre est soit assurée directement par les services du domaine, soit confiée à d'autres organismes d'Etat.
- **Guich (code 7)** : Ce sont des terres de l'Etat qui ont été distribuée au profit d'anciens chevaliers, en contrepartie du service militaire rendu au pouvoir central (Makhzen). Elles sont soumises à des conditions particulières de cession pour l'héritage ;
- **Réforme agraire (code 8)** : Terres récupérées par l'Etat après l'indépendance, et distribué aux agriculteurs par le Ministère de l'Agriculture, dans le cadre de la réforme agraire ;

- **Domaine forestier (code 9) :** Types de terre appartenant au Haut Commissariat des Eaux et Forêts, et qui sont exploitées, avec ou sans autorisation de ce dernier, par des individus habitant généralement dans la forêt.

En cas d'une parcelle qui comprend plusieurs statuts juridiques, celle-ci prend le statut juridique le plus dominant en termes de superficie.

**Indivision** (1=Oui; 2=Non)

Pour chaque parcelle demander si elle est exploitée par un groupe d'individu, et que la part de chacun n'est pas identifiable et non partagée. Il faut demander si ce terrain appartient à un seul propriétaire ou à des héritiers qui n'ont pas encore partagé avec des parts identifiables de chacun. Dans ce dernier cas c'est une indivision, alors renseigner le code 1.

**Mise en valeur:** (1=Bour, 2=Irrigable grande hydraulique, 3=Irrigable PMH, 4=Irrigable Privée)

Une parcelle est dite irrigable si elle est dominée par un réseau d'irrigation, équipée pour qu'elle soit irriguée sans avoir à effectuer des investissements supplémentaires. L'enquêteur doit identifier de quel réseau d'irrigation il s'agit. On distingue:

- ✓ **Irrigable grande hydraulique :** C'est un réseau équipé et géré par un Office Régional de Mise en Valeur Agricole ;
- ✓ **Irrigable PMH :** C'est un réseau qui regroupe les réseaux d'irrigation collectifs traditionnels ou modernes avec ou sans intervention de l'Etat et gérés par les agriculteurs ou leurs associations (dont la source peut être une source d'eau, un oued ou un puits) ;
- ✓ **Irrigable Privé :** Ce sont les réseaux d'irrigation privés équipés par un ou plusieurs agriculteurs (pompage à partir d'un oued, d'un puits ou d'un lac) ;

Une fois le réseau d'irrigation a été identifié par l'enquêteur avec l'exploitant, ce dernier renseignera le code correspondant pour cette rubrique.

**Irriguée** (1=Oui, 2=Non)

Il s'agit de la conduite de la parcelle en bour ou en irrigué. La parcelle est dite irriguée, si elle a reçu artificiellement, sans aucun investissement supplémentaire, un apport d'eau au moins une fois lors de la campagne de référence (2014/2015).

**Source d'eau d'irrigation** (1=Puits ou forage, 2=Barrage, 3=Oued, 4=Source, 5=khattara, 6=Epandage eau de cru, 7=eaux usés, 8=dessalement)

Plusieurs origines d'eau d'irrigation peuvent être distinguées, si d'après la question précédente, la parcelle est irriguée demander à l'exploitant sa source qui peut être :

- 1- Puits ou forage ( بئر )
- 2- Barrage, (سد)
- 3- Oued, (وادي)
- 4- Source (عين)

- 5- khattara,(خطارة)
- 6- Epannage eau de cru (ماء الفيض)
- 7- Eaux usées ( ماء الصرف الصحي )
- 8- Dessalement. (تحلية المياه)

**Mode d'irrigation** (1=Gravitaire, 2=Aspersion, 3=Localisée, 4=Pivot)

- 1- **Gravitaire** : C'est un système d'irrigation qui consiste à inonder la totalité ou une partie de la terre pour l'irriguer (السقي بالساقية أو الربطة);
- 2- **Aspersion** : (السقي بالرشاشات): C'est un système qui se base sur le raccordement des tuyaux entre eux à travers lesquels l'eau se déplace sous pression avant d'être projetée par les gicleurs sur les cultures. Le système imite la pluie, en ce sens que l'eau est aspergée d'en haut sur les cultures.
- 3- **Localisée** : (السقي بالتنقيط) Il en existe plusieurs types, l'irrigation au goutte-à-goutte dans laquelle les émetteurs, appelés goutteurs, déversent l'eau lentement à la surface du sol, l'irrigation par mini-diffuseurs ou par micro-asperseurs qui consiste à diffuser l'eau sur le sol à proximité de chaque plante ou arbre et l'irrigation par ajutage dans laquelle un petit filet d'eau se déverse pour inonder des petits bassins ou le sol à côté de chaque arbre. Le terme micro-irrigation est souvent utilisé pour désigner ce type d'irrigation localisée.
- 4- **Pivot** : (الأدراع المحورية): l'irrigation à pivot est une méthode d'irrigation de cultures par aspersion, ou les buses (asperseurs) tournent autour d'un pivot. Une superficie circulaire centrée sur le pivot est alors irriguée, créant une sorte de pluie artificielle.

**Type d'énergie utilisée pour le pompage** :

Il s'agit de l'énergie utilisée pour le pompage de la source principale de l'irrigation (oued, puits, forages...etc.). Porter le code correspondant sur le questionnaire dans la case correspondante

- 1=Gasoil,
- 2=Gaz butane,
- 3=Réseau électricité,
- 4=Solaire,
- 5=Eolienne
- 6=Energie animale
- 7= pas de pompage

## Comment renseigner les champs de la parcelle

Une parcelle est constituée d'un ou plusieurs champs. L'enquêteur doit renseigner chaque champ de la parcelle. Un champ désigne généralement une culture ou une utilisation de la terre.

<b>Culture et utilisation</b>			
<b>Superficie des champs en Ha</b>			
<b>Mode de production</b> (1=Principale; 2=Sous étage; 3=En succession; 4=en association; 5=Arbre Intercalaire; 6=Arbre sans terre ; 7=Plantation dispersée; 8=Plantation en mélange)			
<b>Nombre de pieds</b>			

- **Culture et utilisation** : Renseigner la culture (exemple de culture : blé tendre, orge, betterave) ou l'utilisation de la terre (exemple d'utilisation de la terre : bâtiment d'élevage, bâtiments de l'exploitation, inculte, parcours...etc)
- **Superficie des champs en Ha** : il s'agit de la superficie de la culture ou la superficie de la terre destinée à une utilisation donnée déclarée par l'exploitant.
- **Mode de production** : le mode de production est une rubrique importante qui constitue la clé de répartition de l'utilisation des terres et renseigne même sur le système de culture. l'enquêteur doit poser la question sur l'occupation de cette terre et demander si cette dernière est en association avec d'autre culture, ou si elle vient après l'installation et la récolte d'une autre culture, puis vérifie si le champ concerné comporte des arbres (dense ou dispersé)...etc. Le cas d'une plantation, il faut demander si d'autres espèces sont plantées en commun, soit en intercalaire, soit en mélange. Pour les plantations denses dans le mode de production est toujours principale, demander toujours à l'exploitant l'existence d'une culture en sous étage.

Lorsque l'enquêteur en renseignant la rubrique culture ou utilisation, doit prendre en considération les concepts et définitions suivantes :

**Culture ou utilisation principale (code 1)** : La culture est dite principale si elle est cultivée en premier au début de la campagne. Toutes les plantations fruitières denses (50 pieds/ha pour l'olivier ou équivalent pour les autres espèces), seront considérées comme étant principale. Les autres utilisations de la terre, tel que l'habitation, les bâtiments d'élevage et de stockage seront eux aussi, désignées comme principale.

**Sous étage (code 2)** : C'est une culture annuelle, pratiquée sur une terre déjà occupée par une plantation dense. La superficie du champ doit être attribuée à la fois à la plantation dense qui est une culture permanente et à la culture pratiquée sous les arbres fruitiers en lui attribuant bien sur le code sous étage.

**En succession (code 3)** : Une culture est dite en succession, si elle a été installée après la récolte d'une culture principale, durant la même campagne de référence (exemple : tournesol après le blé, le bésim après le riz, les courgettes après la pomme de



terre...etc.). Dans ce cas l'enquêteur est appelé à demander à l'exploitant la culture installée et récoltée au premier lieu et la renseignée en tant que principale.

**Association de culture (code 4) :** Il s'agit d'un mélange de cultures sur le même champ (exemple : Haricot et tournesol). L'enquêteur doit faire attention pour ne pas comptabiliser deux fois la superficie du champ. La superficie du champ doit être attribuée à la culture en mode principale, jugée par l'exploitant la plus importante, généralement en termes de valeur économique ou en termes de dominance de la superficie. L'autre culture, en mélange, prend le mode de production en association sans lui affectée une superficie.

**Arbre en mélange ou intercalaire (code 5) :** Pour le cas des arbres en mélange, il s'agit de deux ou plusieurs espèces fruitières qui coexistent sur la même parcelle, les arbres ne suivent aucune forme régulière de plantations, ils sont denses, mais répandus sur toute la parcelle. On renseigne la superficie et le nombre de pieds pour l'espèce jugée la plus importante par l'exploitant, généralement en termes de valeur économique ou en termes de superficie dominante, puis on indique dans le mode de production « Principale ». Ensuite on rapporte le nombre de pieds des autres espèces dans les autres champs, sans mentionner la superficie et on indiquant le mode de production « Arbre en mélange ou intercalaire ».

Les arbres en intercalaires signifie généralement deux espèces fruitières plantées en intercalaires, sur la même parcelle, chaque espèce occupe une ligne. Dans ce cas, on attribue le mode de production «Principale » et la superficie à la plantation la plus importante selon le déclaratif de l'exploitant. L'autre plantation sera considérée comme arbre intercalaire où on renseigne le nombre de pieds sans remplir, sur le questionnaire, le champ de superficie lui correspondant.

**Arbre sans terre (code 6):** Ce mode de production se distingue surtout chez les héritiers lorsque, l'un hérite la terre et l'autre les arbres fruitiers. Les deux personnes gèrent leurs parts, indépendamment l'un de l'autre et prennent les décisions techniques et financières séparément. Ils seront donc considérés comme deux exploitants différents et le mode de production « Arbre sans terre » sera attribué à l'exploitant ayant hérité les arbres, sans affecté une superficie à la parcelle.

**Plantation dispersée (code 7) :** Lorsqu'un champ est occupé par une culture principale, et que à l'intérieure du champ, il existe un certain nombre de pieds dispersés, éparpillés ou en bordure, l'enquêteur doit renseigner l'espèce et le nombre de pieds dans un autre champ du questionnaire, sans indiquer la superficie et mentionner le mode de production « dispersé ».

**Nombre de pieds :** il s'agit de demander à l'exploitant et porter le nombre de pieds quel que soit la configuration (dense ou dispersée).

Puis répéter le processus de renseignement des champs avec autant de champs qu'existent dans la parcelle.

Noter bien que pour les modes de production arbre intercalaire, arbre sans terre, plantation dispersé et plantation en mélange, on ne renseigne pas la superficie du champ mais seulement le nombre de pieds.

**Y a-t-il une femme dans le ménage qui est propriétaire ou gère au moins une parcelle de l'exploitation (1=Propriétaire, 2=Gérante, 3=Les deux, 4=Non) .....[\_\_\_\_\_]**

Dans certaines régions du Maroc, il est difficile de capter cette information, à cause des traditions, des héritages, des indivisions, et d'autres problèmes qui peuvent survenir, mais l'enquêteur devra le nécessaire pour gagner la confiance de l'exploitant est tirer cette information précieuse et très utile pour le module complémentaire sur le genre.

## VI- UTILISATION DES FACTEURS DE PRODUCTION :

FILIERES (automatique)	Mécanisation des travaux du sol (1=Oui 2=Non)	Mécanisation du semis (semoir) (1=Oui 2=Non)	Mécanisation de la récolte (1=Oui 2=Non)	Utilisation des Semences et Plants (1=Non certifié acheté 2=Non certifié autoproduite 3=Certifié)	Utilisation des engrais (1=Aucun 2=Minéraux 3=Organiques 4=Biologiques)	Traitement Phytosanitaire (1=Aucun 2=Insecticide 3=Herbicide 4=Fongicide 5=Rodenticide)
Céréales						
Légumineuses						
Maraichères						
.....						

Le tableau ci-dessus doit être renseigné par filière (Céréales, légumineuses, maraichères, ...). Pour chaque filière, indiquer les différents facteurs de production utilisés, illustrés dans le tableau ci-dessus. A travers l'entretien avec l'agriculteur, l'enquêteur doit déterminer si les travaux du sol, le semis et la récolte ont été faite manuellement ou mécaniquement et sélectionner les choix possibles dans le tableau. En ce qui concerne l'utilisation des semences et plants certifiés, l'enquêteur doit s'assurer de l'origine des semences et plants achetés, s'ils proviennent de SONACOS ou une pépinière certifiée. Les engrais minéraux sont des engrais chimiques, tel que le potassium, le sodium, le magnésium, utilisées pour la fertilisation de la terre. Les insecticides, herbicides, fongicides, et rodenticides sont des produits utilisés pour traiter et combattre respectivement les insectes, les mauvaises herbes, les champignons et parasites, et finalement les rongeurs.

## 1-Effectifs des bovins

RACE	Total par race	Femelle			Male		
		Vache بقرة +2ans	Génisse ضروبة - 2 ans	Velle عجلة - 6 mois	Taureau تور فحل + 2 ans	Taurillon ثور صغير - 2 ans	Veau عجل - 6 mois
Locale بلدي							
Croisée كروازي							
Pure رومي اصيل							

- Destination du lait ..... [\_\_\_\_\_]:  
1=Coopérative 2=CCL privé, 3= Usine, 4=Colporteur, 5=Vente directe, 6=Autoconsommation

## 1-Effectifs des bovins

Les effectifs des bovines à recenser sont ceux qui font partie de l'exploitation le jour du passage de l'enquêteur. Ces animaux peuvent être soit dans les bâtiments de l'exploitation, soit sur les pâturages.

L'enquêteur est appelé à relever les effectifs des bovins par sexe et par classe d'âge (vache, Génisse, Vêl, Taureau, Taurillon, et veau) selon qu'il s'agisse de race Locale, Croisée ou Pure.

On entend par race bovine:

- ✓ **Locale (بلدي)** : la catégorie des vache dont la robe est caractérisée par la couleur brune ou noire et dont les performances de production (Viande et lait) sont très limitées (2 litres de lait par jour), les principales races locale élevées au Maroc sont : la brune de l'Atlas, la blonde d'Oulmes, Tidili....
- ✓ **Croisée (كروازي)** : C'est une race issue du croisement entre la race locale et la race pure en vue d'améliorer les performances de la race locale. La robe de la race améliorée peut porter confusion avec la race locale, ce qui nécessite une attention particulier de la part de l'enquêteur qui doit différencier entre les deux et s'assurer qu'il s'agisse de la vrai race (c'est une race ni locale beldia ni pure assilia).
- ✓ **Pure رومي (اصيل)** : C'est race d'origine étrangère importé ou acheté auprès des pépinières de bovins de race pure. Elle est caractérisée par des performances de production (viande et lait) très importantes (30 litres de lait/jours), les principales races bovines pures élevées au Maroc sont : Holstein ou Pie noire, Montbéliard, Charolaise...etc.)

**Destination du lait** (1=Coopérative 2=CCL privé, 3= Usine, 4=Colporteur, 5=Vente directe, 6=Autoconsommation)

Lors de l'interview, l'enquêteur est appelé à relever la destination du lait produit dans l'exploitation, on mettant le code correspondant selon qu'il s'agisse de la vente à :

- ✓ **Une coopérative** : un centre de collecte de la coopérative qui se charge de la commercialisation du lait collecté auprès des usines ;
- ✓ **Un CCL privé** : un centre de collecte privé qui collecte le lait auprès des éleveurs et le vend aux usines laitières;
- ✓ **Une usine** : cas des grandes exploitants qui possèdent des bacs à lait dans leur fermes et livrent directement aux usines ;
- ✓ **Un Colporteur** : C'est un ramasseur intermédiaire qui collecte le lait pour son compte pour le vendre aux crémeries ou à d'autres utilisateurs ;
- ✓ **Vente directe** : L'exploitant vend sa production laitière directement aux consommateurs dans l'exploitation, au bord de la route ou au souk.
- ✓ **Autoconsommation** : cette variant indique qu'une partie de la production laitière de l'exploitation est autoconsommée par le ménage de l'exploitant.

La production laitière peut être commercialisée par l'exploitant à plusieurs destinataires, d'où la possibilité à l'enquêteur d'avoir multiples choix.

## 2-Effectifs des ovins et caprins

Espèces	Total	Femelle			Male		
		Brebis نعجة +2ans	Antenaïse حولية - 2 ans	Agnelle خروفة-عبورة - 6 mois	Bélier فحل + 2 ans	Antenaïse حولي - 2 ans	Agneau خروف - 6 mois
<b>Ovins</b>							

Espèces	Total	Femelle		Male	
		Chèvres معزة +2ans	Chevrettes جدية - 2 ans	Boucs عتروس +2ans	Chevreaux جدي - 2 ans
<b>Caprins</b>					

Les effectifs des ovins et caprins à recenser sont ceux qui font partie de l'exploitation le jour du passage de l'enquêteur. Ces animaux peuvent être soit sur le lieu de l'exploitation, soit sur les pâturages.

L'enquêteur est appelé à relever les effectifs des ovins et caprins par sexe et par classes d'âges des animaux. La dénomination de chaque classe d'âge est illustrée sur les tableaux, il est préférable que l'enquêteur pose les questions sur la dénomination des deux catégories d'espèces, au lieu des classes d'âges, car la plupart des éleveurs sont familiarisés avec les termes des catégories, et ces derniers sont les plus couramment utilisés dans le langage des éleveurs.

### 3-Effectifs des camelins

Espèces	Total	Femelle		Male	
		ناقة + 2 ans	بكرة -2 ans	جمل + 2 ans	بكر - 2ans
Dromadaires					

Les effectifs des camelins à recenser sont ceux qui font partie de l'exploitation le jour du passage de l'enquêteur. Ces animaux peuvent être soit sur le lieu de l'exploitation, soit sur les pâturages. L'enquêteur est appelé à relever les effectifs des camelins par sexe et par classes d'âges, il est souhaitable de poser les questions sur les dénominations des dromadaires qui sont des termes les plus couramment utilisés dans le langage des éleveurs.

La dénomination des catégories des différentes espèces est la plus couramment utilisée par les éleveurs, néanmoins, dans certaines régions du Maroc, on utilise d'autres termes avec des langues parlées (Tachelhit, Tamazight, ....), l'enquêteur est amené, alors à se familiariser avec ces termes utilisés localement, afin de mener à bien son entretien avec l'éleveur.

Aussi, il est à noter que le effectifs du cheptel (bovin, ovins, caprins et camelins) à relever par l'enquêteur sont ceux qui correspondent à chaque stade physiologique de l'animal, même si, dans quelque cas, elle ne correspond pas exactement avec la classe d'âge citée dans le questionnaire. (Exemple : l'enquêteur est appelé à relever l'effectif des vaches qui ont mis-bas au moins une fois dans leurs vie, même si une d'elle à un âge de mois de 2 ans).

### 4-Effectifs des équins et porcins

Espèces	Total	Male	Femelle
Chevaux			
Mulets			
Anes			
Porcins			

Les effectifs des équins et porcins à recenser sont ceux qui font partie de l'exploitation, au moment du passage de l'enquêteur. Ces animaux peuvent être soit sur le lieu de l'exploitation, soit sur les pâturages. L'enquêteur est appelé à relever les effectifs des équins et porcins par sexe.

Dans son entretien avec l'éleveur, l'enquêteur doit obligatoirement respecter la séquence des questions sur les effectifs des animaux, c.à.d. commencé toujours par les totaux avant de répartir les effectifs par sexe et par classes d'âges des animaux. Les totaux sont des variables introduites dans le questionnaire à des fins de contrôle de cohérence des données.

## 5-Effectif du cheptel au 1<sup>er</sup> janvier

Bovins	Ovins	Caprins	Camelins	Equins

La durée de l'opération de la collecte des données, dans le cadre du projet du Registre National Agricole, va durer six mois, durant cette période, le cheptel va connaître d'énorme opération de mouvement, tel que naissance, achat, vente et mortalité, d'où la nécessité de ce tableau, ayant pour objectif la capture de l'effectif réel du cheptel à un moment précis de la campagne agricole.

Dans cette rubrique, il est demandé à l'enquêteur de relever, pour chaque espèce l'effectif total, détenu par l'exploitant à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## 6- Abattage et Mortalité dans l'exploitation : (du 1er Sept au 31 Aout)

	Bovins	Ovins	Caprins	Camelins
Abattage Aid Adha				
Abattage Hors Aid Adha				
Mortalité				

Il est demandé à l'enquêteur de relever, pour chaque espèce pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2014 à 31 Aout 2015 :

- Les effectifs abattus à l'occasion de l'Aid Al Adha ;
- Les effectifs abattus hors Aid Al Adha sont généralement à l'occasion de mariage, cérémonie, naissance, etc.
- Les mortalités y compris les animaux décédés après la naissance.

## 7-Apiculture (Miel) :

Ruches traditionnelles pleines جبح بلدي		Ruches Modernes pleines جبح رومي	
Nombre	Production annuelle moyenne (Kg/ruche)	Nombre	Production annuelle moyenne (Kg/ruche)

Il est demandé à l'enquêteur de renseigner le nombre de ruches pleines, au moment de son passage, détenue par l'exploitant soit sur les lieux de l'exploitation soit sur un autre lieu en transhumance au moment du passage. Ensuite aider l'exploitant à estimer la production annuelle moyenne en kilogramme par ruche moderne et/ou traditionnelle séparément (Type de question : combien une ruche peut produire chez vous?)

- **Ruches traditionnelles pleines** : Contenant fabriqué en poterie ou en roseau et parfois en terre.
- **Ruches Modernes pleines** : ruches confectionnées en caissons modernes.

## 8- Aviculture et cuniculture

Espèces	Traditionnel بلدي	Industriel رومي
Poulet de chair		
Dinde		
Lapin		

Pour la partie «Aviculture et cuniculture », l'enquêteur est appelé à relever l'effectif de chaque espèce au moment de son passage.

### 9-Prestations vétérinaires (durant les trois dernières années) :

- Avez-vous déjà eu recours à l'insémination artificielle ? (Oui=1, Non=2) ..... [\_\_\_\_\_]
- Avez-vous eu recours aux services d'un vétérinaire privé ? (Oui=1, Non=2)..... [\_\_\_\_\_]
- Avez-vous déjà bénéficié d'une campagne publique de vaccination : ..... [\_\_\_\_\_]  
(1=Bovins, 2=Ovins, 3=Caprins, 4=camelins ; 5=Equins ; 6=Non)

La période de référence pour les différentes prestations illustrées ci-dessus couvre les trois dernières années. L'enquêteur doit poser la question en commençant par « au cours des trois dernières années, est-ce que ..... ? », pour préciser la période et transmettre exactement le message à l'éleveur.

**Y a-t-il une femme dans le ménage qui est propriétaire ou gère les animaux .... [\_\_\_\_\_]**  
(1=Propriétaire, 2=Gérante, 3=Les deux, 4=Non)

La plupart des femmes dans le monde rurale exerce des activités liées à l'élevage, tel que la traite, l'alimentation, le nettoyage, le gardiennage, mais rarement en trouve une femme qui possède à son propre compte un troupeau de cheptel. Le cas des volailles est très courant chez la femme rurale qui est la gérante et la propriétaire, c'est une forme de sous exploitation qui a été définie par la FAO, mais non appliquée dans notre recensement. L'enquêteur doit expliquer clairement à l'agriculteur la notion de gérante et propriétaire afin que ce dernier puisse distinguer entre les deux et pouvoir répondre correctement à la question.

### XIII- EQUIPEMENT DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

Le matériel agricole à recenser dans le cadre du projet RNA est celui se trouvant dans l'exploitation au moment du passage. Les équipements ou matériel collectif (en association), ne doivent pas être comptabilisé en double, pour cela on doit compter seulement ceux qui se trouvent dans l'exploitation.

<b>1-Equipement d'irrigation</b>		<b>Année</b>		
Puits	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]
Forage	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]
Bassin d'accumulation	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]
Moto pompe	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]
<b>2-Machines et équipement</b>		<b>Année d'acquisition</b>		
Tracteur acheté neuf	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]
Tracteur acheté d'occasion	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]
Semoir	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]
Ensileuse	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]
Moissonneuse-batteuse	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]
Moissonneuse	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]
Batteuse à poste fixe	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]
Epandeur d'engrais	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]
Pulvérisateur ou atomiseur tracté	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]
<b>3- Matériel roulant de l'exploitation</b>		<b>Année d'acquisition</b>		
Camion	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]
Pickup	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]
Voiture	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]
Citerne tractée mécaniquement	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]
Remorque	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]
<b>4-Equipement et Matériel d'élevage</b>		<b>Année d'acquisition</b>		
Matériel de traite	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]
Bac à lait	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]
Centre de collecte privé	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]
<b>5-Unité de valorisation à la ferme</b>		<b>Année d'acquisition</b>		
Unité de stockage moderne	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]
Unité de stockage traditionnelle	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]
Frigo	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]
Unité de séchage	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]
Unité de conditionnement et d'emballage	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]
Unité de trituration moderne	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]
Unité de trituration traditionnelle	[ ]	[ ]	[ ]	[ ]

Dans le cas où un équipement ou matériel agricole dans la liste ci-dessous est disponible dans l'exploitation, renseigner l'année d'acquisition de chaque unité.



Par exemple si un l'exploitant dispose de deux tracteurs, un a été acheté en occasion en 2000 et l'autre acquis à l'état neuf en 2010, le remplissage du questionnaire se fera comme suite :




1-Machines et équipement				
Tracteur neuf	[_2010_]	[_____]	[_____]	[_____]
Tracteur d'occasion	[_2000_]	[_____]	[_____]	[_____]




Pour les équipements hors les tracteurs on ne prend pas en considération l'état à l'achat (neuf/occasion) du matériel, on mentionne juste l'année d'acquisition dans le tableau de chaque unité. Par exemple un agriculteur dispose d'une moissonneuse batteuse achetée en 2005 et deux semoirs achetés en 2008 le remplissage du tableau doit être effectué dans la manière suivante :

1-Machines et équipement				
Semoir	[_2008_]	[_2008_]	[_____]	[_____]
Moissonneuse-batteuse	[_2005_]	[_____]	[_____]	[_____]





Les tableaux ci-dessous donnent des éclaircissements sur les équipements et les matériels, l'objet de l'enquête avec des aperçus :

### Matériel et équipements



Objet	Aperçu
<b>Tracteur</b> : Véhicule motorisé destiné à la traction de véhicules sans moteur	
<b>Semoir</b> : Engin agricole que l'on utilise pour semer les graines.	
<b>Moissonneuse-batteuse</b> : est une machine agricole automotrice destinée à la récolte de plantes à graines, principalement les céréales, en une seule opération. Elle permet de réaliser simultanément la moisson et le battage.	

Object	Aperçu
<p><b>Batteuse</b> ( : Machine fixe pour séparer les grains de leurs supports et de leurs enveloppes, principalement utilisée pour battre les céréales.</p>	
<p><b>L'épandeur à engrais</b> sert à réaliser la fertilisation des sols. il s'agit le plus souvent d'épandeur centrifuge porté. Et il sert aussi à répartir régulièrement l'engrais.</p>	
<p><b>Un pulvérisateur tracté</b> : est un engin agricole destiné à pulvériser sur les cultures des produits chimiques sous forme de poudre ou de liquide. Il est utilisé pour désherber, traiter contre les maladies.</p>	

### Matériel roulant de l'exploitation

Object	Aperçu
<p><b>Camion</b> : est un véhicule automobile destiné au transport routier de marchandises. Sur le plan technique, le camion se distingue du véhicule léger, principalement par une charge à l'essieu et des dimensions plus importantes.</p>	
<p><b>Pick-up</b> : est un véhicule utilitaire léger muni d'une benne ou d'un espace ouvert à l'arrière.</p>	
<p><b>Citerne tractée mécaniquement</b> est un réservoir qui permet de stocker et/ou de transporter le liquide.</p>	
<p><b>Remorque</b> : Véhicule tiré par un autre, et non muni d'un moteur.</p>	

## Équipement et Matériel d'élevage

Object	Aperçu
<p><b>Matériel de traite</b> ou la machine à traire est un appareil permettant d'effectuer la traite mécanique des animaux en élevage laitier.</p>	
<p><b>Bac à lait</b> : est un réservoir à lait ou une cuve réfrigérateur du lait issu de la traite des animaux permettant de stocker et conserver celui-ci à une température optimale.</p>	

### Unité de valorisation à la ferme

Pour ce type d'unités il faut mentionner l'année d'acquisition (achat ou mise en place) ou de construction pour l'unité de stockage, de séchage, d'emballage, de conditionnement et de trituration, ci-dessous une brève définition pour chaque élément :

**Unité de stockage** : C'est un local utilisé pour le stockage des produits agricoles. On peut trouver les silos les hangars et les matmoras.

**Frigo** : désigne un local ou un endroit à température bas contrôlée, utilisé pour des produits agricoles périssables à température ambiante.

**Unité de séchage** est une chambre ou un local à températures hautes contrôlées utilisé pour le séchage des produits agricoles, dans le but d'éliminer par vaporisation l'eau qui imprègne un produit (liquide ou solide) afin de le transformer en produit solide sec dont l'humidité résiduelle est très faible (exemple four d'abricot, etc.)

**Unité de conditionnement** : est unité qui permet de faire des traitements spécifiques sur les produits agricoles (triage, calibrage, vaporisation, mise en bouteille...etc.) afin de les conserver dans de bonne condition et les valoriser. L'unité de conditionnement est généralement liée à l'unité d'emballage.

**Unité d'emballage** est une chambre ou un endroit où l'exploitant précède à l'emballage des produits agricole conditionnés (généralement mise en filet, mise en carton, mise en caisse...etc.).

**Unité de trituration moderne** : il s'agit des unités qui assurent la transformation des olives en huile (Maasra). On peut trouver deux types suivant :

- Les unités modernes ayant une chaîne de transformation complète depuis l'introduction des olive jusqu'à la sortie de l'huile ;

- Les unités semi-modernes, utilisant l'énergie mécanique dans une ou plusieurs des phases de transformation ;

**Unité de trituration traditionnelle :** l'écrasage et la transformation des olives en huile d'olive se fait manuellement et travers la traction animale. Durant les différentes phases de transformation on n'utilise aucune énergie mécanique.

Il est à noter que les unités de valorisation à recenser sont celles qui respectent les deux conditions suivantes :

- ✓ Etre fonctionnelle au moment du passage de l'enquêteur (les unités abandonnées, ou en projet de construction ne doivent pas être comptabilisées).
- ✓ Se trouvant à l'intérieur de l'exploitation, en revanche les unités en propriété de l'exploitation et se trouvant à l'extérieur de l'exploitation ne sont pas recensées, même si elles traitent la production de l'exploitation.

Aussi, les unités de valorisation se trouvant à l'exploitation doivent être recensée, que ce soit moderne (frigos Modène, unité de séchage moderne, etc.), ou traditionnelle (Matmoura, dispositif traditionnelle de stockage d'oignon, etc).

### 5-Aménagement foncier :

- ✓ **Défrichage :** Appelée aussi défrichement, c'est l'opération qui consiste en la transformation volontaire de l'espace occupé par des arbres forestiers ou arbustes, généralement pour rendre le sol utile à être cultivé. Il est demandé à l'enquêteur d'introduire la superficie concernée par l'opération de défrichage et l'année de sa réalisation.



- ✓ **Epierrage :** Appelée aussi épierrement, c'est l'opération qui consiste à enlever les pierres de surface ou carrément extraire des blocs de pierre du sol afin de le rendre utile à l'agriculture. Elle vise à améliorer la valeur agronomique et foncière des terres agricoles. L'enquêteur est sensé renseigner la superficie touchée par cette opération de d'épierrage et mentionné l'année de réalisation.



## X. REVENU EXTERIEURS ET AUTRES ACTIVITES DU MENAGE :

Types de revenu	1=Oui; 2 non
Revenu de terre en location ou association	
Recette au titre d'association sur les animaux	
Rente immobilière (revenu de location de maison, magasin...)	
Revenu de prestation de service (location de matériel...etc.)	
Pension de retraite	
Transfert des membres de la famille (Maroc)	
Transfert des membres de la famille (Etranger)	
Revenus de salariat des membres du ménage	

**Part de l'agriculture dans le revenu total du ménage (en %) ..... [ \_\_\_\_\_ ]**  
**(1=Moins 25% ; 2=25% à 50% ; 3=50% à 75% ; 4=75% et plus ; 5=100%)**

Le tableau du revenu extérieur concerne le revenu de tous les membres du ménage dans son ensemble. Autrement dit toute source de revenu réalisé par l'exploitant lui-même et les membres de son ménage et contribuant aux dépenses du ménage.

L'enquêteur doit essayer de poser les questions à l'exploitant en listant toutes les sources une par une et préciser que cette dernière concerne tous le ménage, ensuite renseigner les cases y afférentes par la réponse oui ou non.

Enfin poser la question relative à la part du revenu agricole dans le revenu total du ménage, sans suggérer une réponse (combien estimez-vous la part du revenu agricole dans le revenu total du ménage ?), puis sélectionner le code de l'intervalle correspondant dans les choix listés.

## XI. SERVICES :

- ✓ **L'exploitation a-t-elle déjà bénéficiée d'une aide financière dans le cadre d'un projet (1=Aucun, 2=FDA, 3=Pilier II, 4=MCA) ..... [\_\_\_\_\_]**

- FDA : Le Fonds de Développement Agricole (صندوق التنمية الفلاحية) est un fonds destiné à fournir des aides financières et subventions dans l'objectif de promouvoir l'investissement privé dans l'agriculture ;
- Pilier II (الدعم الثاني) : Créer dans le cadre du Plan Maroc vert, ayant pour objectif principal l'accompagnement solidaire des petits agriculteurs ;
- MCA : Projet de plantation, d'intensification et de réhabilitation des plantations fruitières financé par le Millennium Challenge Agency U.S.A et exécuté par l'Agence de Partenariat pour le Progrès.

Dans cette question, il est demandé à l'enquêteur de voir si l'exploitation a déjà bénéficiée au moins une fois d'une aide financière dans le cadre du fond de développement agricole, ou d'un projet avec MCA ou Pilier II, puis sélectionner les choix possibles.

- ✓ **L'exploitant adopte-t-il un système d'assurance agricole pour son exploitation?**

L'assurance agricole concerne généralement l'assurance des récoltes contre la sécheresse, le froid, l'inondation, la grêle, le bétail, et les serres. Vérifier si l'agriculteur adopte au moins l'un des types d'assurances et mettez la réponse oui dans la case appropriée.

(واش دايرشي أصيرانص على الجفاف أو التبروري أو الفيضان..؟)

- ✓ **L'exploitant agricole et son ménage bénéficie-t-il d'une assurance maladie**

(1= Aucune, 2=RAMED, 3= Assurance privée) ..... [\_\_\_\_\_]

L'assurance maladie concerne tout le ménage et non seulement l'exploitant, de ce fait l'enquêteur doit s'assurer que l'exploitant a bien compris qu'il s'agit de tous le ménage, et renseigner le code correspondant si l'un des membres du ménage jouit d'une assurance maladie.

- ✓ **L'exploitant recourt-il aux crédits pour le financement de son exploitation [\_\_\_\_]**

(1=Aucun, 2=Crédit agricole, 3=Autres banques, 4=Fournisseur d'intrants, 5=Famille ou amis; 6=Commerçant intermédiaire 7=Autre)

Les crédits mentionnés dans cette question concernent ceux réservés au financement de l'exploitation à des fins de production ou d'investissement (achat d'intrant, achat de semences, matériel agricole etc...) , mais ne concerne en aucun cas les crédits spécifiques aux besoins familiaux (alimentaire, santé ..). L'enquêteur doit identifier en collaboration avec l'agriculteur la source de financement et s'il s'agit d'une ou plusieurs, puis les rapportées dans la case réservée.

✓ **Est-ce que vous ou l'un des membres du ménage a déjà bénéficié d'un microcrédit ?**

Le microcrédit est défini comme un petit crédit remboursable mensuellement, servant à financer une activité économique, durable et rémunératrice pour son porteur. Il s'adresse à des personnes qui n'ont pas accès aux prêts bancaires classiques.

L'objectif du microcrédit est de permettre à des petits entrepreneurs ou des artisans qui n'intéressent pas les banques, de trouver un financement pour développer leur activité. Sélectionner la réponse Oui si l'exploitant ou l'un des membres de son ménage a déjà bénéficié d'un microcrédit.

✓ **L'exploitant a-t-il bénéficié d'un encadrement technique au cours des 3 dernières années (1=Aucun; 2=Centre de conseil agricole; 3=ORMVA; 4=Conseiller agricole privé; 5=Agrégateur; 6=Associations professionnelle; 7=Autres)**

Au cas où l'exploitant a bénéficié de l'un des encadrements mentionnés ci-dessus sous forme de visite ou de conseil, l'enquêteur est prié de les signaler dans la case réservée à la question.

### CONTEXTE DE L'ENQUETE :

Nom et qualité du répondant ..... [\_\_\_\_\_]

(1=Exploitant, 2=Gérant, 3=Membre de la famille, 4=Autres)

Numéro de téléphone du répondant .....

Nom du Moqadem : ..... Code : [\_\_\_\_\_]

Nom de l'enquêteur : ..... Code : [\_\_\_\_\_]

Nom du contrôleur : ..... Code : [\_\_\_\_\_]

Date de passage : ..... / /

Statut de délimitation de l'exploitation sur ortho-photo : (1=Achevé, 2=Non achevé) [\_\_\_\_\_]

Statut du questionnaire : (1=Complet, 2=Incomplet) ..... [\_\_\_\_\_]

Observations :

.....  
.....  
.....  
.....

**Statut de délimitation de l'exploitation sur ortho-photo :** L'enquêteur choisit le code 1 s'il a identifié toutes les parcelles et blocs de l'exploitation. Dans le cas où l'exploitant prétend avoir une autre partie de l'exploitation dans une autre ortho-photo et que cette dernière n'est pas à disposition de l'enquêteur du fait qu'elle n'est pas incluse dans sa zone de dénombrement, ce dernier peut alors choisir le code 2 qui désigne qu'il reste encore une partie de l'exploitation à identifier et dont il ne dispose pas.

**Statut du questionnaire :** Au cas où l'enquêteur n'a pas terminé l'entretien avec l'exploitant ou le répondant, pour une raison ou l'autre, ou juge qu'il manque un certain nombre d'information obligatoire, tel que le nom de l'exploitant, il doit mentionner le statut du questionnaire non complet, ensuite indiquer la ou les raisons pour lesquelles il juge que le questionnaire est imparfait et rédiger son motif dans la partie réservée aux observations .